

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Garéoult sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Décision modificative n°1

Délibération n° : 376-2022

Secrétaire de séance : Sophie LEMETER

Membres en exercice : 38

Membres présents : 23

Pouvoirs : 2

Excusés, absents : 13

Présents(es) :

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Laetitia TREMOUILHAC

Denise REY

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Michel GROS

Simone CALLAMAND

Jean-Claude HOOG

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Christian BOUYGUES

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LEMETER

Hélène VERDUYN

Virginie PHELIPPEAU

Josiane GALIZZI

Georges LUVERA

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Sébastien BOURLIN

Didier RÉAULT

Pouvoirs :

Monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de La Cadière d'Azur, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;

Monsieur Jean-Yves DOLISI, délégué de la commune de Riboux, a donné pouvoir à madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes ;

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Monsieur Hervé THEBAULT, Monsieur Vincent AYALA, Madame Céline ROUSTAN, Monsieur Gilles-olivier PAYAN, Monsieur Claude FABRE, Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Madame Véronique MIQUELLY, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François de CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Etaient également présents :

Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 L. 2312-1 et suivants ;
 Vu la délibération n° 353-2022 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat pour l'exercice 2022 ;
 Vu la délibération n° 354-2022 du 09 mars 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022 ;
 Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant que ;

Dans le cadre de la mise en exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu que l'inscription de l'affectation du résultat 2021 en fonctionnement et investissement sur le budget principal devait être modifié,

Le montant inscrit au 002 en recettes d'investissement au BP2022 diffère de 0.20 par rapport à celui figurant sur le CDG 2021.

Des travaux de création d'un bureau doivent être menés. Le Parc naturel régional n'étant pas propriétaire des locaux actuels une dépense sur le compte 204121 doit être réalisée,

Ainsi il est proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement Recettes:	Fonctionnement Dépenses:
002: + 0,20	6288: + 0,20 6188: - 164 837,65 023: + 164 837,65
Investissement Recettes :	Investissement Dépenses
021: + 164 837,65 001: - 12 480	2031: - 10 000 204121: + 10 000 001: - 152 357,65

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

A l'unanimité le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget du syndicat mixte,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS